



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

1 5 JAN. 2019

DU BRABANT WALLON

MONITEUR BELGE

21 -01- 2019

BELGISCH STAATSBLAD

N° d'entreprise : 07/8, 6%. 9/5

Dénomination

(en entier): KOKORO SCS

Forme juridique : Société en commandite simple

Siège: avenue de l'aurore 12 à 1330 Rixensart

Objet de l'acte: Constitution

KOKORO SCS

Avenue de l'Aurore, 12

1330 Rixensart

CONSTITUTION

L'an deux mille dix huit, le 18 décembre

Ont comparus:

- Madame Bruni Barbara domiciliée 12, avenue de l'Aurore, 1330 Rixensart N.N. 70,05.25-442,22;

- Madame Bruni Marie domiciliée 12, avenue de l'Aurore, 1330 Rixensart N.N. 64.02.12-434.79 : Commanditaire.

Lesquels ont déclaré vouloir arrêter les statuts d'une société commerciale qu'ils déclarent constituer comme

FORME ET DENOMINATION

La société adopte la forme de la société en commandite simple (SCS) et ce en nom collectif.

Elle est nommée KOKORO SCS

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres pièces émanant de la société, cettedénomination doit toujours être précédée ou suivie immédiatement et de facon lisible des mots « Société en commandite simple » ou des initiales « S.C.S. ».

SIEGE

Le siège social est établi à 12, avenue de l'Aurore, 1330 Rixensart

Il peut être transféré en tout endroit de la Belgique par simple décision de l'organe de gestion qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

La société peut établir, par simple décision de l'organe de gestion, des sièges administratifs, des sièges d'exploitations, succursales, dépôts, magasins de détail, représentations ou agences en Belgique ou à l'étranger.

Objet:

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

و وهم الم

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers , - Graphisme – Design d'intérieur – Communication visuelle – Art de l'espace – Peinture murale - Librairie – Bibliothéque – Café/Salon de thé – Evènementiel

Elle peut, notamment s'intéresser par voie d'apport, fusion ou souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans des sociétés ou entreprises ayant, en tout ou en parties, un objet similaire ou connexe au sein, ou susceptible d'en favoriser la réalisation.

Elle pourra notamment, sans que l'énumération soit limitative, prendre ou donner à bail, aliéner, acquérir tous immeubles et fonds de commerce, acquérir, exploiter, concéder ou céder tous brevets, marques ou licences relatives à des marchandises ou articles rentrant dans son objet social, ou entreprise existante ou de céder, dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe au sein ou serait susceptible de constituer pour elle un débouché. La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire, connexe ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise.

DUREE

La société est constituée à partir de sa constitution pour une durée illimitée.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est de 500€ et est représenté par 100 parts d'une valeur nominale de 5€ chacune.

GESTION

L'administration et la gestion de la société sera confié à Madame Bruni Barbara commandité gérante de la société KOKORO SCS

Dans ce dernier cas ils sont investis des pouvoirs le plus étendus pour faire tous les actes de gestion.

Le mandat d'associé gérant est rémunéré selon la décision et les modalités adoptées par l'assemblée générale.

Madame Bruni Marie sera commanditaire à titre gratuit.

ASSEMBLEE GENERALE

Sauf décision contraire de l'organe de gestion, cette assemblée se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de juin de chaque année à dix huit heures.

EXERCICE SOCIAL

Premier exercice social

Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la société et finit le trente et un décembre deux mille dix neuf.

Personnalité juridique - Début des activités

Le début des activités de la société est fixé à son immatriculation à la Banque Carrefour des Entreprises.

En application de l'Article 60 du Code des Sociétés, tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises, antérieurement aux présentes, au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée.

DEMISSION

La démission d'un associé n'aura d'effet que si elle est notifiée à la société avec un préavis de trente jours par lettre recommandée par la poste.

DROIT COMMUN

Réservé au Moniteur belge

Volet B - Suite

Toutes les dispositions relevant du Code Civil et du Code des Sociétés auxquelles il ne serait pas licitement dérogé, sont réputées inscrites dans le présent acte. Les clauses contraires aux dispositions impératives du Code Civil et du Codes des Sociétés sont sensées non écrites.

DISPOSITION TRANSITOIRE

I Souscription et libéralisation

APPORTS EN ESPECES

Les soussignés déclarent souscrire en espèce 100 parts sociales comme suit :

-Madame Bruni Barbara : 95 parts -Madame Bruni Marie : 5 parts

Les soussignés déclarent que les parts ainsi souscrites ont été libérées à concurrence de 100% par un versement en espèce sur le compte de la société pour la somme de 500 €.

II Nomination - Divers

1Tous les comparants, réunis en assemblée générale, décident complémentairement de précéder à la nomination et émolument, de procéder à la désignation des associés chargés du contrôle.

A l'unanimité, l'assemblée décide de nommer un gérant commandité et d'appeler aux fonctions l'associé gérante chargé de la gestion journalière : Madame Bruni Barbara.

Le mandat d'associé gérant commandité chargé de la gestion sera exercé à titre onéreux

2Le premier exercice social commence ce jour et se clôturera le trente et un décembre 2019 3La première assemblée générale annuelle est fixée en 2020 4L'assemblée générale décide de ne pas nommer un commissaire.

Fait à Rixensart, le 18 décembre 2018 en 5 exemplaires.

Madame Bruni Marie Associée commanditaire Madame Bruni Barbara Associée Gérante commandité

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

<u>Au verso</u>: Nom et signature